

## NOTE SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DU MAROC A LA COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Dès la décolonisation, les relations entre le Maghreb et la Communauté économique européenne n'ont cessé de faire l'objet de controverses et de soulever d'épineux problèmes (1). Deux séries d'accords ont successivement marqué l'évolution de ces relations en 1969 et 1976. L'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal au 1<sup>er</sup> janvier 1986 devait porter à nouveau cette question au premier plan de l'actualité et susciter une initiative surprenante. Dans un interview au *Monde*, le 10 novembre 1984, le roi du Maroc faisait connaître aux Français qu'il avait déposé à l'occasion du sommet européen de Fontainebleau une demande d'adhésion de son pays à la Communauté économique européenne. Un mois plus tard M. Karel van Miert posait au Parlement européen une question écrite (10 décembre n° 1404/84) à la Commission des Communautés européennes (2) :

« Des communiqués de presse rapportent que le Maroc a officiellement déposé sa candidature d'adhésion à la Communauté européenne et que les Chefs d'États et de Gouvernements ont examiné cette candidature lors du Conseil européen de Fontainebleau.

Aux termes de l'article 237 du traité CEE, « tout État européen peut demander à devenir membre de la Communauté... »

La Commission estime-t-elle que l'adhésion du Maroc à la Communauté est possible en vertu des traités instituant les Communautés européennes actuellement en vigueur ?

« Dans l'affirmative, pour quelles raisons ? »

La réponse donnée par M. Delors au nom de la Commission le 19 février 1985 est courte et dépourvue de toute ambiguïté : « La réponse à la question de

(1) Pour l'ensemble du Maghreb cf. M. GHEZALI, « les relations Maghreb-CEE », *Intégration*, 1974, 2 ; *Coopération CEE-Maghreb*, Colloque CERP, Tunis 1979. Pour le Maroc, A. BELAL, *un Protectorat déguisé, L'association au Marché commun*, Casablanca, 1962 ; Association des économistes marocains, *le Maroc et le monde arabe face à la CEE*, Casablanca 1982 ; « Maroc et élargissement de la CEE », *Géopolitique* n° 10, 1985.

(2) *JOCE*, C 97/26, 18 avril 1985.

l'honorable parlementaire est : non. » Le 13 février 1985 M. Horst Seefeld posait au Conseil une question écrite n° 1974/84 : « Les informations parues dans la presse selon lesquelles le Maroc aurait demandé à adhérer à la Communauté sont-elles exactes et, dans l'affirmative, cette demande a-t-elle été présentée par la voie officielle et quelle a été la réaction du Conseil ? » La réponse est venue le 25 avril : « Comme le Conseil l'a déjà dit dans sa réponse donnée à la question orale H-479/84 de M. Roelants du Vivier en décembre dernier, le Maroc n'a transmis au Conseil aucune demande officielle d'adhésion à la Communauté » (3).

La lecture de ces informations parfaitement contradictoires en apparence sur un sujet aussi important mérite attention. La contradiction n'est peut-être qu'apparente car ni le roi du Maroc ni les autorités de Bruxelles n'ont pu parler au hasard. Une première remarque s'impose aussitôt : la demande a été portée, nous dit le Souverain du Maroc, devant le sommet politique de Fontainebleau. Or cette instance ne fait pas partie institutionnellement des organes communautaires. La demande a donc bien été déposée, mais pas devant la Communauté au sens organique, ce qui explique les réponses données par le Conseil et par la Commission aux parlementaires européens.

De toute évidence il ne s'agit pas là d'une erreur d'orientation ; le roi et son entourage ainsi que M. Guessous, ministre chargé des relations avec la Communauté économique européenne sont des familiers des rouages communautaires avec lesquels le Maroc entretient des relations depuis vingt ans. Ils connaissent évidemment les dispositions de l'article 237 du traité de Rome et savaient donc que la demande devait être adressée « au Conseil, lequel après avoir pris l'avis de la Commission se prononce à l'unanimité ». Le choix de l'interlocuteur est donc délibéré. Le Souverain accomplit une démarche politique et prospective. Il laissera à son ministre le soin de régler par la suite les questions techniques qui se posent dans l'immédiat. Les deux approches, nullement contradictoires, apparaissent dans le temps comme complémentaires.



En tout premier lieu le roi du Maroc a tenu à prendre une attitude résolument prospective : « J'ai vu loin et je ne me suis pas interdit de songer à l'avenir de tout le Maghreb » (4). « Évidemment au début, ça trouble un peu, mais quand on voit plus loin, ça donne le schéma suivant... » Le premier argument de la démonstration est alors géographique pour répondre à l'objectif de la non-appartenance du Maroc au continent européen. « Dans quelques années nous aurons le pont sur le détroit de Gibraltar... en définitive le Maroc est plus européen que la Grèce »(5). « Géographiquement notre pays est très près de l'Europe. C'est une

(3) *JOCE*, C 135/36, 3 juin 1985.

(4) *Matin du Sahara*, 9/1/85.

(5) *Le Monde*, 10/11/84.

position dont ne peuvent se prévaloir d'autres pays associés à la CEE par de simples conventions. Et nous serons encore plus proche quand sera réalisé le projet d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar, projet dont les études sont très avancées et dont les conclusions permettent de penser que la liaison pourrait devenir effective au cours de la prochaine décennie » (6).

Le second argument développé par le roi est géopolitique : L'Europe a besoin d'un arrière-pays. « On nous dira, vous n'êtes pas européen, mais c'est à mon avis donner aux dimensions européennes de toutes petites dimensions. L'Europe n'est pas l'Europe dans ses frontières, elle est l'Europe en dehors de ses frontières » (7). « L'Europe n'a plus de recul stratégique... et elle aura besoin d'un arrière-pays pour respirer et cet arrière-pays, eh bien, elle le trouvera au Maroc plus facilement qu'en Grèce » (8).

Le dossier économique ne saurait être ignoré. Le Maroc sera la charnière entre l'Afrique et l'Europe, le point de transit des richesses minières et pétrolières de l'Afrique vers le continent européen. La complémentarité existe : « Les pays du Sud de l'Europe qui produisent aussi des fruits, des agrumes etc., nous regardent avec méfiance, craignant la concurrence marocaine. En revanche, au nord de la France et de l'Italie les pays du Benelux, l'Allemagne, le Danemark et l'Angleterre qui sont producteurs de lait et de viande n'ont aucun problème de concurrence commerciale avec le Maroc qu'ils voient généralement avec une sympathie dont nous ne bénéficions pas auprès de l'Europe méridionale... » (9).

Le roi du Maroc sait qu'un régime démocratique est une condition nécessaire à l'entrée dans la Communauté européenne. Il répond donc déjà à cette exigence : « Notre demande est justifiée par le fait que le Maroc dispose d'institutions politiques qui non seulement le rapprochent de l'Europe occidentale qui a choisi un système de gouvernement démocratique parlementaire et libéral, mais encore lui permettent de s'y intégrer. La Monarchie constitutionnelle qu'organise la Constitution du pays instaure des institutions démocratiques, garantit aux citoyens les libertés fondamentales, et assure la pluralité des partis politiques et des organisations syndicales. Ce choix politique que nous avons fait avant même qu'il ne figure dans les lois écrites de notre pays et dans sa constitution, constitue un choix de civilisation qui a fait l'unanimité de la nation » (10).

En présence de ces arguments on comprend mieux l'interlocuteur choisi par le roi Hassan II pour acheminer sa demande : « J'ai profité de la présidence de mon ami le président Mitterrand pour la lui faire parvenir... » (11) ; « Avant d'être d'ordre commercial ou économique, la demande d'adhésion au Marché commun européen revêt un caractère politique... ». Dans cette perspective un sommet politique pouvait paraître mieux adapté à une démarche dont les aspects techni-

(6) Discours du Trône, *l'Opinion*, 4/3/85.

(7) *ibid.*

(8) *Matin du Sahara*, 10/3/85.

(9) *ibid.*, 9/1/85.

(10) Discours du Trône, *l'Opinion*, 4/3/85.

(11) Exposé de M. Guessous au dîner-débat des Anciens HEC, *La vie économique*, 20 déc. 1985.

ques pouvaient se débattre en d'autres temps dans les instances appropriées. C'est ce dernier aspect que le ministre chargé des relations avec la Communauté a été amené à aborder à l'occasion d'un problème immédiat : l'élargissement de la Communauté avec la modification des équilibres commerciaux en résultant pour tous les autres partenaires méditerranéens du Marché commun.



Les négociations que l'élargissement devait susciter furent l'occasion pour le ministre compétent, M. Azeddine Guessous, de remettre en perspective la question de la demande d'adhésion du Maroc à la Communauté économique européenne (11). Rappelant d'abord « la demande d'adhésion en bonne et due forme » déposée par le roi, le ministre s'empresse d'ajouter : « adhésion qui au demeurant n'est pas pour demain ». Il rappelle alors que l'Espagne a fait sa première démarche en 1977 et qu'il lui a fallu attendre huit ans avant de recevoir une réponse positive, et que ce n'est qu'en 1996 qu'elle bénéficiera de tous les avantages de son statut d'État membre, soit donc un délai global de 18 ans ; il fait encore remarquer que la Turquie a fait une demande en 1963, soit il y a 13 ans, et que rien n'avait encore été décidé. Le Maroc a donc conscience d'avoir accompli une démarche destinée à prendre date pour un objectif dont la réalisation ne pourra être que lente et progressive.

Le ministre tient à préciser qu'en demandant cette adhésion, le Maroc ne renonce ni à ses racines africaines, ni à son appartenance à la Ligue arabe (12). Reprenant l'argument géographique d'une liaison fixe par le détroit de Gibraltar, il en déduit qu'elle aura comme conséquence de changer radicalement la notion géographique de l'Europe et de faire du Maroc la charnière entre les deux continents.

Dans l'immédiat, il s'agit d'entamer les négociations consécutives à l'élargissement qui débutent le 16 décembre 1985, épisode à l'occasion duquel il fait les remarques suivantes. D'abord la Communauté européenne est le partenaire obligé du Maroc ; on ne peut tourner le dos à 360 millions d'habitants qui vivent aux portes du Maghreb et bénéficient d'un des plus hauts pouvoirs d'achat, alors qu'il n'y a guère d'alternative : le marché africain a des besoins et pas de moyens, le marché arabe a de l'argent mais pas de consommateurs, les États-Unis ont des productions concurrentes mais sont très loin et ont des normes très difficiles à respecter, les pays de l'est ont des besoins mais paient dans le cadre d'opérations de compensation qui posent des problèmes difficiles.

Le ministre fait valoir ensuite que l'adhésion de l'Espagne n'a pas seulement des conséquences négatives pour le Maroc. En entrant dans le Marché commun l'Espagne en épouse les règles et parmi celles-ci figure la liberté de transit pour

(12) Certains observateurs n'ont pu cependant s'interdire de remarquer que cette candidature marocaine à la CEE suivait de peu de jours l'application par le Maroc de sa stratégie de retrait de l'OUA devant l'évolution de la question saharienne au sein de cette organisation.

les marchandises destinées à un pays de la Communauté, même si elles proviennent de l'extérieur, ce qui permettra donc un meilleur accès des produits marocains par des transports terrestres dans les territoires communautaires. En outre, l'Espagne qui n'achetait guère au Maroc, s'ouvre aux produits marocains en entrant dans le Marché commun puisque les avantages commerciaux dont bénéficiait le Maroc dans la Communauté s'étendent désormais à l'Espagne et au Portugal.

Il reste dans l'immédiat à réussir la négociation sur les compensations que le Maroc est en droit d'obtenir en vertu des règles du GATT et des engagements découlant de l'accord d'association de 1976. Les pays de la Communauté se sont mis d'accord au terme d'une réunion tenue à Luxembourg le 28 octobre 1985 dans le cadre de la coopération politique, sur les mécanismes qui devraient permettre de maintenir les exportations des pays méditerranéens après l'élargissement. C'est sur le mandat de négociation qu'elle a reçu que la Commission a entrepris les négociations en cours.

C'est donc avec la plus grande attention que le Maroc est entré dans une négociation qui, pour lui, représente une étape sur ce qu'il considère comme le long chemin de l'Europe. On voit tout ce que ce projet a d'audacieux tant à l'égard d'un peuple qui, globalement, se sent certainement plus arabe et africain qu'européen, qu'à l'égard des États européens déjà très occupés à réaliser à douze une difficile Communauté. Le Maroc arrivera-t-il à convaincre ses interlocuteurs que la définition de l'Europe relève de la volonté politique et que la géographie doit s'incliner devant une option si clairement exprimée ? Faudra-t-il alors réviser l'article 237 du traité de Rome et les douze se mettront-ils d'accord sur une modification qui risque de créer un précédent ? Aucun des États-membres ne peut en tout cas rester insensible à une demande dont l'objectif, si lointain soit-il, n'en reste pas moins un hommage rendu à la vitalité politique et économique de la Communauté européenne.

Maurice FLORY\*

(\*) CRESEM.